

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N°632
du 30 novembre 2023**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 novembre 2023

Procès-Verbal N° 632

.....

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du Comité de Direction,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances :

- à Jean VALLIN suite au décès de sa sœur,
- et à Jean-Luc COCHARD suite au décès de sa maman.

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°632**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie

Excusé(s) : EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres. VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, TRUWANT Thierry

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

CHABONS : Recu justificatif frais de déplacement à l'audition du 21/11/23

NOTIFICATION DECISION REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-006R** : Senior, D2, poule A , match DOLOMIEU/ REVENTIN, du 29/10/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « concernant la réserve d'après match de Dolomieu sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : « Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge ». Nous contestons également la date d'émission de la réserve d'après match du 29/10/2023 adressée par courriel au District de l'Isère le 06/11/2023 soit 8 jours après la rencontre au lieu de 48h (voir article 187 des R.G de la FFF) »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry

Non convoqué(e)s : VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **REVENTIN**

M. FAURE Mickael, licence n° 2538642959, Président régulièrement convoqué.

M. MILON Malik, n° 2749112329, joueur n° 11 et capitaine, régulièrement convoqué.

M. CHASTAGNER Steven, licence n° 2508690277 éducateur / dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **DOLOMIEU**

M. SAUBIN Mathieu, licence n° 2543409974, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. PIANTADINA Stéphane, licence n° 1896526926, éducateur et dirigeant responsable du club de DOLOMIEU, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BERNACHOT Florent, licence n° 2558634797, joueur n° 6 et capitaine du club de DOLOMIEU, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

En préambule de l'audition, la commission d'appel tient à rectifier une erreur administrative concernant l'attendu de la commission des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023. En effet, il est écrit que le courriel (réclamation d'après match) adressé par le club de DOLOMIEU été arrivé D.I.F en date du 06 novembre 2023 alors que celui-ci est réellement arrivé au D.I.F en date le 31/10/23 soit dans le délai légal après le match comme prévu aux articles 187.1 et 186.1 des R.G de la F.F.F.

Article 187 des règlements généraux de la F.F.F qui précise

1 – Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Article 186.1 des règlements généraux de la F.F.F qui précise

Article - 186 Confirmation des réserves : 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Le document attestant cette réclamation d'après match est montré à l'ensemble des parties qui en prennent acte. De ce fait l'évocation faite dans le courrier d'appel du club de REVENTIN concernant ce point de règlement ne peut pas être retenu

Considérant que le club de REVENTIN se dit surpris de la décision de la commission des règlements pensant vraiment que, Bangaly DIOMANDE, joueur de 17 ans, catégorie U18, pouvait jouer régulièrement et que si le club avait eu un doute, il ne l'aurait pas fait jouer, d'autant plus 2 fois de suite puisque désormais le club est sanctionné sur 2 dossiers différents.

Considérant que le club de Reventin au vu du cachet figurant sur la licence estime être dans son bon droit en faisant le faisant jouer.

Considérant que le Président du club de REVENTIN, M.FAURE Mickael rajoute et affirme qu'en aucun cas le club n'a tenté de tricher.

Considérant que le Président du club de DOLOMIEU, M.SAUBIN Mathieu fait part que lors des vérification de licences d'avant match sur la tablette, que son club a constaté un cachet qui a été interprété comme une interdiction de jouer en catégorie Séniors.

Considérant cependant que M. SAUBIN Mathieu fait part que son club n'a pas émis de réserve d'avant match mais qu'après réflexion le club a formulé une réclamation d'après match.

Considérant que la commission des règlements a jugé le dossier après information auprès du service des licences de la ligue en interprétant le cachet de la licence comme une interdiction de jouer en catégorie supérieure.

Considérant que la commission des règlements, au vu de l'appel formulé, a approfondi le dossier en associant le service juridique de la ligue Auvergne Rhône Alpes, que ce service juridique a répondu par mail que l'article 73-1 des règlements généraux s'appliquait sur ce dossier (un U18 peut jouer en Séniors sans surclassement) et précise que le cachet indiqué sur la licence a pour pouvoir de restreindre le joueur aux seules compétitions nationales, ainsi les compétitions de district sont autorisées.

Par ces motifs

La commission départementale d'appel : **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023, **à savoir**

N°45 : DOLOMIEU / REVENTIN : D2 – POULE A – MATCH DU 29/10/2023.

Le club de DOLOMIEU a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " Nous contestons la participation du numéro 7, nommé Diomande Bangaly, licencié n°9603925682. Ce joueur mineur étranger dispose d'un cachet n'autorisant pas la pratique sénior."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN :

Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024, •

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Pour dire,

En application de l'article 73-1 « Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.»

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, était qualifié et pouvait participer régulièrement à cette rencontre

Score acquis sur le terrain : DOLOMIEU : 3 (trois) buts 1 (un) point

REVENTIN : 3 (trois) buts 1 (un) point

Annulation de l'amende de 30 euros au club de REVENTIN pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Les différents frais du dossier d'appel et de déplacements du club de REVENTIN et du club DOLOMIEU sont à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Amar REMLI

NOTIFICATION DECISION REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-007R** : Senior, D2, poule A , match REVENTIN / CHABONS, du 05/11/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match du club de CHABONS sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge. »*

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry

Non convoqué(s) : VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline

En présence

Pour le club de **REVENTIN**

M. FAURE Mickael, licence n° 2538642959, Président régulièrement convoqué.

M.MILON Malik, n° 2749112329, joueur n° 11 et capitaine, régulièrement convoqué.

M.CHASTAGNER Steven, licence n° 2508690277 éducateur / dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **CHABONS**

Mme. JOURNEL MICOUD Christine, licence n°2547199839, Présidente et dirigeante responsable, régulièrement convoquée.

M. MUNOZ JARAQUEMADA Hiran, licence n° 2510470648, éducateur, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°25386512 , Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MICOUD Arnaud, licence n° 2518690778, joueur n° 5 et capitaine du club de CHABONS, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

275275738062
Considérant que le club de REVENTIN se dit surpris de la décision de la commission des règlements pensant vraiment que M. DIOMANDE Bangaly, joueur de 17 ans, catégorie U18, pouvait jouer régulièrement et que si le club avait eu un doute, il ne l'aurait pas fait jouer, d'autant plus 2 fois de suite puisque désormais le club est sanctionné dans 2 dossiers différents.

Considérant que le club de REVENTIN au vu du cachet figurant sur la licence estime être dans son bon droit en faisant jouer tout en reconnaissant que ce cachet apposé sur la licence n'est pas claires.

Considérant que le Président du club de REVENTIN, M.FAURE Mickael rajoute et affirme qu'en aucun cas le club n'a tenté de tricher.

Considérant que le club de CHABONS par la voix de sa Présidente Mme JOURNEL MICOUD Christine a déposé une réclamation d'après match au vu du cachet figurant sur la licence en l'interprétant comme une interdiction de surclassement.

Considérant que la commission des règlements a jugé le dossier après information auprès du service des licences de la ligue en interprétant le cachet de la licence comme une interdiction de jouer en catégorie supérieure.

Considérant que la commission des règlements, au vu de l'appel formulé, a approfondi le dossier en associant le service juridique de la ligue Auvergne Rhône Alpes de football, que ce service juridique a répondu par mail que l'article 73-1 des règlements généraux s'appliquait sur ce dossier (un U18 peut jouer en Séniors sans surclassement) et précise que le cachet apposé sur la licence a pour pouvoir de restreindre le joueur aux seules compétitions nationales, ainsi les compétitions de district sont autorisées.

Par ces motifs

La commission départementale d'appel : **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023, à **savoir**

N°46 : REVENTIN / CHABONS : D2 – POULE A – MATCH DU 05/11/2023.

Le club de CHABONS a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " Je soussignée, JOURNEL MICOUD Christine, numéro de licence 2547199839, Présidente du STADE CHÂBONNAIS, porte une réserve d'après match sur la qualification et la participation au match du joueur DIOMANDE Bangaly, numéro de licence 9603925682, appartenant au club de l'US REVENTIN, portant le numéro 13 sur la feuille de match N°26110832. Motif : Ce joueur mineur étranger semble ne pas être autorisé à participer à cette compétition de catégorie séniors."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CHABONS pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN :

Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024, •

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de REVENTIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Pour dire,

En application de l'article 73-1 qui précise « Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.»

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, était qualifié et pouvait participer régulièrement à cette rencontre

Score acquis sur le terrain : REVENTIN : 2 (deux) buts 1 (un) point

CHABONS : 2 (deux) buts 1 (un) point

Annulation de l'amende de 30 euros au club de REVENTIN pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Les différents frais du dossier d'appel et de déplacements du club de REVENTIN et du club de CHABONS sont à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Amar REMLI

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28-11-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°632

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, Ludovic TREVISAN, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

Excusé : FERNANDES Carlos

RAPPEL AUX CLUBS

Certains clubs envoient des correspondances de récusation de certains arbitres en cours de saison. Il est rappelé que lesdites récusations doivent être impérativement adressées à la CDA en début de saison pour être prises en compte. Par conséquent, aucune récusation ne sera recevable en cours de saison.

NOTE AUX ARBITRES / Stage de début de saison et de rattrapage du 11 novembre 2023

Des dispositions seront prises par la CDA en conformité avec son Règlement Intérieur pour les arbitres absents au stage de début de saison et au stage de rattrapage du 11 novembre 2023 : ceux-ci se verront sanctionner de 4 non désignations et ne pourront officier que sur une seule désignation par week-end.

Pour les échecs aux tests physiques, l'application du règlement prévoit la retrogradation en catégorie inférieure.

Les clubs des arbitres concernés seront informés par mail.

PAIEMENT INDEMNITES ARBITRAGE

Il est demandé aux arbitres d'attendre un délai de 7 jours avant de contacter le district pour les paiements mensuels qui sont effectués à partir du 10 de chaque mois.

Si toutefois après 7 jours (vers le 17 du mois par exemple) vous n'avez toujours pas perçu vos indemnités, vous pouvez contacter le service comptabilité du district (comptabilite@isere.fff.fr)

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être **âgé de moins de 39 ans** et être **classé en catégorie D1**.

Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

DATES FORMATIONS FIA

FIA : Les dates des prochaines formations FIA auront lieu le 2 décembre 2023 et le 9 décembre 2023 au stade Chantereine à Bourgoin

FMI et FA : le 16 décembre 2023 au District à Sassenage

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage.

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

CAP LIGUE

Candidatures retenues :

- LAKHAL Aymane – pour AA3
- YUKSEL Ferdinand - pour R3
- BRUNEL Emilien – pour AA3

NOTE AUX ARBITRES

- **Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'heure du coup d'envoi du match).**
- **Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.**

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

TUTORATS REÇUS

- BEN ELHADJ SALEM par CHAARI Wajdi 3 / 4
- BARIS par SHAIEK 2 / 4
- BOUNOUARA par DAPPEL 1 / 4
- DIJOUX par DESTRAS 1 / 4
- GENEVAY par BRIOUA 1 / 4
- HABIBI par HAMILA 1 / 4
- OLLIVIER par ROUSSILLON 1 / 4
- RIVIER par LEVYN 1 / 4
- ROMAIN par PARVEDY 1 / 4
- VERCELLY par FERNANDES 1 / 4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc
Voir coordonnées sur Organigramme CDA

Il est rappelé aux arbitres que les rapports d'observation doivent impérativement être envoyés au responsable sous 15 jours. Tout rapport reçu hors-délai ne sera pas pris en compte.

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

NOTES AUX ARBITRES

- **CAISSE DE PEREQUATION**
Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

COURRIERS CLUBS

GIERES : Réponse vous a été apportée par la Commission compétente (statuts de l'arbitrage).

US CHATTOISE : Rappel des prochaines FIA les 03 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage. Inscription auprès de la Ligue IR2F.

SAINT SIMEON DE BRESSIEUX : Lu et noté. Réponse vous a été donnée par mail.

US BEAUVOIR ROYAS : Réponse à votre demande concernant le match Seniors D4 poule E du 05/11/2023 entre Cheyssieu et Beauvoir (procédure de remplacement).

PROCEDURE DE REMPLACEMENT A LA MI-TEMPS

En vertu de la Loi 3, la procédure concernant les remplacements à la mi-temps ou avant les prolongations stipule que le changement doit avoir été effectué avant que le match ne reprenne. L'arbitre doit être informé à la reprise du jeu par le dirigeant, le capitaine, l'entraîneur du changement effectué pendant la période de mi-temps. Si l'arbitre n'est pas informé du remplacement, le joueur remplaçant entré en deuxième période peut continuer à jouer, aucune sanction disciplinaire et l'arbitre doit faire un rappel à l'ordre au capitaine de l'équipe concernée.

Donc, nous avons demandé à l'arbitre du match qui a mis 2 cartons jaunes aux 2 joueurs (n° 10 et n° 14) de faire un mail à la Commission de Discipline (copie à la CDA) pour prendre en compte l'annulation des 2 avertissements infligés à ces 2 joueurs.

ABSENCE ARBITRE

Marjorie PICOT : U17 D2 Deux Rochers-Chatte.

COURRIERS ARBITRES

Pierre MAURIES : Lu et noté.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

Président

Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction

Aboubakar Lalo



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 Novembre 2023 à 18H

Procès-Verbal N°632

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Excusé : HESNI Mohamed

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 2 ET 3 DECEMBRE 2023**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D2 POULE B	DEUX ROCHERS	CHIRENS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CHIRENS
U17 D2 POULE D	COTE ST ANDRE	GP LAUZES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	MOS3R	USVO	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS FEMININE A 11 D2	FF ECHIROLLES 2	ENT DOMENE RACHAIS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB ENT DOMENE
SENIORS D2 POULE A	REVENTIN	RIVES	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	JARRIE CHAMP	VER SAU	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	MURETTE 2	DEUX ROCHERS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D3 POULE B	ABBAYE	COTE ST ANDRE	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D5 POULE A	GONCELIN	PIERRE CHATEL	AHMED HEZAM Zine	FRAIS AU CLUB GONCELIN

WEEK END DU 9 ET 10 DECEMBRE 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	TURCS GRENOBLE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D5 POULE A	SUD ISERE	ABBAYE 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB SUD ISERE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 632

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 5 Décembre à 18h Mr DONOSO Claudio Président du club de l'AJA VILLEUVE

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 5 Décembre à 18h30 Mr BEN MESSAOUD Béchir du club de MISTRAL GRENOBLE

RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS - CROLLES - CVL 38 - ECHIROLLES -
ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES
AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV -
SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX -
SUSVILLE - THODURE - TIGNIEU - TURCS VERPILLIERE - VALLEE DU GUIERS -
VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 28 Novembre 2023

Procès-verbal n ° 632

Présents : Jacques Issartel, Diane Applanat

Excusés : Gérard Bouat; Elodie Diasparra ; Lucie Mathieu, Laurie Strappazon, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Courriers : PAYS D'ALLEVARD, GT NIVOLAS T S C , JEREMY HUGONNARD ROCHE, FARAMANS, ST SIMEON DE BRESSIEUX, ST CASSIEN, ST PAUL EN JAREZ, ST QUENTIN FALLAVIER, BOURBRE, CHARVIEU CHAVAGNEUX, AIX, ST PIERRE SPORT, VER SAU, F F ECHIROLLES, 2 ROCHERS, RACHAIS, UGINE, G U C, SPORT PLANIFICATION, AIGUEBELLE, BOURGOIN, DISTRICT DE SAVOIE, LA MOTTE SERVOLEX ; DOMENE, VALLEE DE L'HIEU, FOT FEMININ NORD ISERE, VAREZE, ANDREZIEUX BOUTHEON

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

FUTSAL

La commission futsal organise une coupe Futsal en seniors Féminines
Les inscriptions sont à faire parvenir à la Commission Féminine

U 15 A 8

U 15 D 1

Journée 8

LA MOTTE SERVOLEX – VALLEE DU GUIERS 15h45

U 15 D3

1e Journée

Poule A

BASSE MAURIENNE – UGINE 16 h à ST Remy de Maurienne

Poule B

ECHIROLLES 2 – SUD ISERE 14 h Picasso

Poule C

REVENTIN – LA SAVOYARDE 11h 30

U 18 A 8

Inscription de VER SAU / VINAY

COUPE U 18 :

1^e tour

LA MOTTE SERVOLEX – CHAMBERY 15h 45

SENIORS a 8

1^e Journée

G U C - ST CASSIEN mach inversé se jouera à ST CASSIEN à 10 h

SENIORS A 11

D1

J 7

G U C - GRESIVAUDAN 11h à Gieres

D2

J3

F F ECHIROLLES 2- DOMENE 15h à Milliat

Festival U 13

Inscription auprès de la commission féminine avant le 8 Janvier

1^e tour le 27 Janvier

Selon le nombre d'équipes, un 2^e tour aura lieu le 3 Mars

FUTSAL

Plateaux U10/ U11 le 13 Janvier le matin à la Mure et à Oyeu

Coupe Féminine seniors l'après-midi à La Mure et à Oyeu

Inscription avant le 15 Décembre

U10

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine.

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 632

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 25 et 26/11/2023)

U13 D3	Poule F	BOURBRE Asf
U13 D4	Poule C	RACHAIS
U15 D3	Poule C	MISTRAL GRENOBLE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 novembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 632

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

82. Ville de Grenoble, Terrains : noté (disponibilité terrain). Effectivement il s'agit du match le 07/12/2023 à 20h30.

83. Fontaine Les Îles : noté (saisie résultats, FM).

84. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 : noté (saisie résultats, FM).

85. Tunisiens SMH : noté (saisie résultats, FM).

86. Air Liquide : noté (saisie résultats, FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : à jour au 07/11/2023, sur le site du District.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr,
dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer lundi 04/12/2023.

J07. Métropolitains 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Lundi 04/12/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 04 au 07/12/2023.

J07. St-Georges-de-Commiers 1 – Jarrie-Champ 1.

J07. Rachais 1 – St-Martin d'Hères 1.

J07. Villeneuve 1 – Eybens 1.

J07. Exempt : Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matchs à jouer semaine du 04 au 07/12/2023.

J07. Bilieu 1 – Vallée de la Gresse 1.

J07. Air Liquide 1 – Rachais 2.

J07. Deux Rochers 1 – Fasson 1.

J07. Fontaine Les Îles 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J07. Exempt : Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer lundi 04/12/2023.

J07. Turcs de Grenoble 1 – CEA Grenoble 1.

Lundi 04/12/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 04 au 07/12/2023.

J07. Goncelin 1 – ASPTT Grenoble 1 ST.

J07. Vallée de la Gresse 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J07. Exempt : Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Match à jouer jeudi 07/12/2023.

J07. GSE 1 – Bourg d'Oisans 1.

Jeudi 07/12/2023, 20h30. Raymond Espagnac, Grenoble.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Le tirage au sort a été effectué par Monsieur Jacques ISSARTEL, membre du Comité de Direction et président de la Commission Féminines.

Match à jouer semaine du 04 au 07/12/2023.

T03. Tunisiens SMH 1 (D1) – Poisat 1 (D2)

Match à jouer lundi 11/12/2023.

T04. Turcs de Grenoble (D3) – Métropolitains 1 (D1).

Lundi 11/12/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 11 au 14/12/2023.

T04. Poisat 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

T04. Eybens (D1) - Bourg d'Oisans 1 (D3).

T04. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

T04. Goncelin 1 (D3) – Deux Rochers 1 (D2).

T04. Fasson 1 (D2) – Vallée de la Gresse 2 (D3).

T04. St-Georges-de-Commiers 1 (D1) – Bilieu 1 (D1).

T04. Rachais 2 (D2) – St-Martin d'Uriage (D1).

T04. Air Liquide 1 (D2) – Rachais 1 (D1).

T04. Jarrie-Champ 1 (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D3).

T04. St-Paul-de-Varces 1 (D2) – Villeneuve 1 (D1).

T04. CEA Grenoble 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D2).

T04. Fontaine Les Îles 1 (D2) – Tunisiens SMH 1 (D1).

T04. Exempt : 1 GSE (D3).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°632

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

GF 38 : Lu et noté.
Base FC : Lu et noté (inversion de rencontre contre Valence Futsal 26 du 17/12/23).
Futsal Picasso : Lu et noté
Futsal des Géants : Lu et noté (engagement coupe Sénior Féminine; Sénior M et jeunes).
Futsal Voreppe 2 : Lu et noté (inscription Coupe départementale Futsal).
Olympique Saint Marcellin : Lu et noté (inscription Coupe départementale Futsal U15).
Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (gymnase de Renage).

Agenda :

Formation d'éducateurs :

Nous vous informons que la session CFI FUTSAL INITIATION est ouverte aux inscriptions. Celle-ci aura lieu les 9 et 10 décembre 2023 à Echirrolles
CFI FUTSAL (1) : <https://maformation.fff.fr/formation/27-futsal-entrainement.html>

NOEL du FUTSAL U6/U7 et U8/U9 édition 2023/24:

Correspondants : Jérémy Hugonnard (conseiller départementale foot animation), Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (commission futsal).

Tous les enfants participant à ce rassemblement doivent être licenciés à la FFF. Un contrôle sera effectué le jour du rassemblement.

- Gymnase Jean Philippe MOTTE à Grenoble le dimanche 17/12/2023.
Club support : Futsal des Géants.
- Gymnase : 60 rue de la Maigre 38140 Renage le dimanche 17/12/2023.
Club support : Pays Voironnais Futsal

FUN FUTSAL :

Merci aux clubs ayant reçus une demande de participation de confirmer votre présence ou non à cette épreuve.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

Inscriptions :

U13 :

Moirans FC : 1 équipe; Futsal des Géants : 1 équipe.

U15 :

Moirans FC : 2 équipes; ES Rachais : 2 équipes; Futsal des Géants : 1 équipe; FC Seyssins 2 équipes; O. Saint Marcellin : 1 équipe.

U17 :

CA Goncelin : 1 équipe; Futsal des Géants : 1 équipes.

Féminines Séniors :

F.Salle O. Rivois; JSSG; GF Pays des Couleurs : 2 équipes; FF Echirolles; Futsal des Géants.

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..
- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Inscriptions :

GSE Foot entreprise; Air Liquide.

Coupe départementale futsal sénior : 1° tour le 07/01/24.

Envoyer un mail au District de l'Isère pour confirmer votre engagement.

Engagements:

GF 38; Futsal Pays Voironnais; NuxereteFs38; Base FC; Futsal des Géants; Futsal Voreppe 2.

Championnat D1:

1° journée (28/11 au 03/12/23) :

Futsal des géants / Valence Futsal 26 : Le mercredi 29/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Pays Voironnais / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 02/12/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le dimanche 03/12/23 à 17h00 (gymnase Picasso, Echirolles).

Base FC / GF 38 : Le dimanche 03/12/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt / Nuxerete Fs38

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Futsal des géants / Futsal Pays Voironnais : Le mercredi 06/12/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Picasso / GF 38 : Le mercredi 06/12/23 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : Le vendredi 08/12/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Valence Futsal 26 / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 10/12/23 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Exempt / Base FC

7° journée (12/12 au 17/12/23) :

Nuxerete Fs38 / Arbre de Vie : Le samedi 16/12/23 à 13h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Futsal Voreppe 2 / Futsal Picasso : Le samedi 16/12/23 à 18h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF 38 / Futsall des géants : Le samedi 16/12/23 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Valence Futsal 26 / Base FC : Le dimanche 17/12/23 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Pays Voironnais / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 NOVEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 632

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé : Gilbert REPELLIN

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour designer un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

U20 – D2

Club : MOS3R :

Considérant ce qui suit :

- la fusion des deux poules de ce niveau en une poule de 12 équipes avec des matchs aller retour.
- L'art. 21-2-5 des R.G. du District Isère Football : " Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat mais une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante. Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22)."

Par ces motifs, la C.R. demande au club de **MOS3R** de lui faire parvenir le numéro d'ordre des équipes MOS3R FC-23 et MOS3R FC-22 avant le lundi 04/12/2023

ENTENTE VALIDÉE ce **mardi 28/11/2023**

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U18.F	VERSAU	CANTON VINAY		VERSAU

MATCHS non JOUES

N°72 : RACHAIS / F.C.2.A : U13 – D4 – POULE C - MATCH DU 25/11/2023.

Considérant ce qui suit :

- Problème de synchronisation des horaires entre les deux clubs.

La C.R. donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°73 : CROLLES / G.F.38 : U13 – D3 – POULE A - MATCH DU 25/11/2023.

Considérant ce qui suit :

- Problème de synchronisation des horaires entre les deux clubs.

La C.R. donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°74 : CHARVIEU CHAVAGNEUX / U.S CHARTREUSE GUIERS : FEMININES à 11 – D3 – POULE C - MATCH DU 25/11/2023.

Dossier ouvert pour non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le club de U.S CHARTREUSE GUIERS, n'a pu se déplacer faute de joueuses.
- L'article 159-4 des règlements généraux de la F.F.F.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de CHARTREUSE GUIERS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHARVIEU CHAVAGNEUX.

- CHARTREUSE GUIERS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CHARVIEU CHAVAGNEUX : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°75 : VOREPPE / SASSENAGE : U13 – D2 – POULE C - MATCH DU 25/11/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport du club de VOREPPE, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre.

L'équipe de SASSENAGE s'est trouvée à moins de 7 joueurs.

L'article 159 des règlements généraux de la F.F.F. stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 7 joueurs - joueuses sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de SASSENAGE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VOREPPE.

- SASSENAGE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VOREPPE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du

District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

SCORE ERRONE

N°64 : LA SURE / EYBENS : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 18/11/2023.

Considérant ce qui suit :

- Courrier officiel des deux clubs et de l'arbitre officiel :
- Résultat de la rencontre : 0 / 2
- **EYBENS qualifié pour le tour suivant**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

EVOCATION

N°76 : SASSENAGE / GIERES : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH DU 12/11/2023.

Le club de SASSENAGE a adressé un courriel au District Isère Football le 14/11/2023 : " L'US Sassenage fait évocation quant a la participation au match US Sassenage - US Gieres match N° 26110839 en date du 12/11/2023 (D2 Poule A) du joueur Ortega Polo Brayan N° de licence 9602607398 ce joueur était susceptible d'être suspendu a la date du match suite a une suspension de 7 matchs avec effet au 01/05/2023."

DECISION

La Commission, pris connaissance du courriel-évocation du club de SASSENAGE pour la dire **irrecevable** : Joueur suspendu.

Considérant ce qui suit :

- Le joueur Rayan Ortega Pablo, licence n°9602607398 a été sanctionné de 7 Matches ferme dont l'automatique avec date d'effet au 01/05/2023.
- Ce joueur a joué en équipe 2 du club de GIERES ce 12/11/2023.
- le calendrier de l'équipe 2 du club de GIERES depuis le 01/05/2023 :

Cette équipe a joué le :

1. 14/05/2023 à NOYAREY – D2 – POULE C
2. 10/09/2023 contre CHABONS * - D2 – POULE A (ce match a été arrêté et donné perdu par pénalité à l'équipe de GIERES (P.V. n°621)
3. 24/09/2023 à REVENTIN - D2 – POULE A
4. 01/10/2023 contre ST GEORGES de COMMIERS - D2 – POULE A
5. 08/10/2023 à RIVES - D2 – POULE A
6. 22/10/2023 à ST QUENTIN FALLAVIER - D2 – POULE A
7. 28/10/2023 contre ST CASSIEN - D2 – POULE A

- **l'art. 226-2 des R.G. de la F.F.F.** : "l'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

** Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité."*

- Le joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la CR rejette la demande d'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°77 : LES AVENIERES 2 / ST ANDRE le GAZ : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD – MATCH DU 19/11/2023.

Le club de ST ANDRE le GAZ a adressé un courriel au District Isère Football le 21/11/2023 à 21h13 : **a)** " Suite au match de challenge Lucien Gros Balthazard du dimanche et après vérification des feuilles de match nous portons évocation sur la participation à la rencontre de plus de 3 joueurs de l'Olympique Avenières 2 ayant joué plus de 5 matchs avec l'équipe première de l'Olympique Avenières."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de ST ANDRE le GAZ pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de LES AVENIERES évoluant en D4, POULE D.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 6 matchs.

Le club de ST ANDRE le GAZ a adressé un courriel au District Isère Football le 21/11/2023 à 21h13 :

b) Nous portons aussi évocation sur le nombre de mutés (4 mutés pour ce club qui est en infraction au statut de l'arbitrage) et de mutés hors période participants à cette rencontre."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de ST ANDRE le GAZ, pour la dire recevable. Joueurs mutés.

Considérant ce qui suit :

- Le club de LES AVENIERES est en 1^{ère} année d'infraction au statut de l'arbitrage.

Art.47 statut de l'arbitrage de la F.F.F. : " Sanctions sportives a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en 1^{ère} année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison."

- L'équipe LES AVENIERES 2 peut utiliser 6 joueurs mutés dont 2 mutés hors période

Sur la feuille du match, figure le nom des joueurs :

- Quentin SIERRA, licence saisie le 19/09/2023, enregistrée le 18/09/2023, joueur qualifié le 23/09/2023 avec cachet mutation hors période à partir du 23/09/2023.
- Maxence GUIMARAES GODARD, licence saisie le 08/09/2023, enregistrée le 05/09/2023, joueur qualifié le 10/09/2023 avec cachet mutation hors période à partir du 10/09/2023.
- Lucas LAYES, licence saisie le 10/07/2023, enregistrée le 10/07/2023, joueur qualifié le 15/07/2023 avec cachet mutation à partir du 15/07/23

Par ces motifs, la CR rejette les réclamations d'après-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°78 : LA COTE ST ANDRE / GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : U20 – D1 – MATCH DU 25/11/2023.

Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a adressé un courriel au District Isère Football le 27/11/2023 : "le club GVHD porte une réserve d'après-match sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de la cote st André U20 sur la rencontre ci-dessous : LA COTE ST ANDRE / GVHD : joueurs non qualifiés pour la rencontre. réserve sur les joueurs ci-dessous :

1 VERITE Joshua, licence n°2546662495, 2 VERAN Giulian, licence n°2546430938, 3 PUTHOD Noha, licence n°2546737664, 4 LEFEBVRE Leny, licence n°2547217873, 5 MOUNIER Lucas, licence n°2546737677, 6 DE ALMEIDA Jules, licence n°2546775852, 7 VERITE Adam (Capitaine), licence n°2546376436, 8 CHICHARRO Samuel, licence n°2546415035, 9 DUCHAUD Theo, licence n°2545995870, 10 VERITE Alexandre, licence n°2546153890, 11 ROSINE Mael, licence n°2546318675, 12 GRUMEL Laurent, licence n°2546391917, 13 GRUMEL Lony, licence n°2546721859, 14 CABANER Evan, licence n°2546761828."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueurs qualifiés.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT des des joueurs du club de LES AVENIERES :

1. VERITE Joshua, licence n°2546662495, saisie le 12/07/23, enregistrée le 12/07/23, joueur qualifié le 17/07/23, joueur U17 avec cachet surclassement
 2. VERAN Giulian, licence n°2546430938, saisie le 01/09/23, enregistrée le 19/08/23, joueur qualifié le 24/08/23, joueur U18.
 3. PUTHOD Noha, licence n°2546737664, saisie le 26/08/23, enregistrée le 26/08/23, joueur qualifié le 31/08/23, joueur U18.
 4. LEFEBVRE Leny, licence n°2547217873, saisie le 21/06/23, enregistrée le 01/07/23, joueur qualifié le 06/07/23, joueur U18.
 5. MOUNIER Lucas, licence n°2546737677, saisie le 17/08/23, enregistrée le 17/08/23, joueur qualifié le 22/08/23, joueur U18.
 6. DE ALMEIDA Jules, licence n°2546775852, saisie le 02/10/23, enregistrée le 02/10/23, joueur qualifié le 07/10/23, joueur U18.
 7. VERITE Adam (Capitaine), licence n°2546376436, saisie le 17/08/23, enregistrée le 17/08/23, joueur qualifié le 22/08/23, joueur U18.
 8. CHICHARRO Samuel, licence n°2546415035, saisie le 19/08/23, enregistrée le 19/08/23, joueur qualifié le 24/08/23, joueur U18.
 9. DUCHAUD Theo, licence n°2545995870, saisie le 18/07/23, enregistrée le 18/07/23, joueur qualifié le 23/07/23, joueur U19.
 10. VERITE Alexandre, licence n°2546153890, saisie le 12/07/23, enregistrée le 12/07/23, joueur qualifié le 17/07/23, joueur U20.
 11. ROSINE Mael, licence n°2546318675, saisie le 08/07/23, enregistrée le 07/07/2023, joueur qualifié le 13/07/2023, joueur U18.
 12. GRUMEL Laurent, licence n°2546391917, saisie le 08/07/23, enregistrée le 08/07/23, joueur qualifié le 13/07/23, joueur U18
 13. GRUMEL Lony, licence n°2546721859, saisie le 18/11/23, enregistrée le 16/11/23, joueur qualifié le 21/11/23, joueur U17 sans cachet surclassement
 14. CABANER Evan, licence n°2546761828, saisie le 07/07/23, enregistrée le 07/07/23, joueur qualifié le 12/07/23, joueur U18
- Le joueur GRUMEL Lony, licence n°2546721859, joueur U17 sans cachet surclassement n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de F.C. La COTE ST ANDRE.
LA COTE ST ANDRE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Le club de La COTE ST ANDRE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

N°79 : BOUVESSE / CREYS-MORESTEL 2 – SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 25/11/2023.

Le club de CREYS-MORESTEL a adressé un courriel au District Isère Football le 27/11/2023 : "*Le club de Creys Morestel us fait évocation sur la participation du joueur Moreira Thomas licence 2544802635 au match cité en référence. Ce joueur est susceptible d'être suspendu à la date du match. Ce joueur a pris un carton rouge le weekend d'avant.*"

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CREYS-MORESTEL pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de BOUVESSE une demande d'évocation du club de CREYS-MORESTEL, sur la participation du joueur Thomas MOREIRA, licence n°2544802635 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
- La Commission des Règlements demande au club de BOUVESSE de lui faire part de ses observations avant le 04/12/2023, délai de rigueur.

N°80 : TUNISIENS de ST MARTIN D'HERES / F.C.2.A. 2 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 12/11/2023.

Le club de TUNISIENS ST MARTIN D'HERES a adressé un courriel au District Isère Football, le 14/11/2023 à 20 H17 : "*Notre club tunisien de Saint-Martin-d'Hères déposons une évocation pour le match de tunisiens de Saint-Martin-d'Hères contre fc2a senior division 4 poule A numéro du match 26 115343 de dimanche 12 /11 /2023 nous faisons évocation de la participation au match cité en objet de deux joueurs numéro un de fc2a monsieur IDTAYEB TAYSSIR numéro de licence 2546289856 et le numéro 10 monsieur BENTRIMA RIAD numéro de licence 256863706 ces joueurs sont susceptible d'être participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas à la même jour où le lendemain*".

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de TUNISIENS ST MARTIN D'HERES pour la dire recevable : Joueurs brulés.

Considérant ce qui suit :

- Art. 151.1 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre : "*La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs.*"
- Art. 215 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs : "*Est passible d'une suspension le joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourrant une amende, dont le montant est fixé en annexe 5, même en l'absence de réserves.*"
- La feuille du dernier match de l'équipe U20 du club de F.C.2.A. contre DOMARIN, rencontre jouée le 11/11/2023
- La feuille du dernier match de l'équipe SENIORS 2 du club de F.C.2.A. contre TUNISIENS ST MARTIN D'HERES, rencontre jouée le 12/11/2023.

Sur ces deux feuilles de match, figure le nom du joueur : *IDTAYEB TAYSSIR*, licence n°2546289856.

Ce joueur ne pouvait participer à la rencontre contre TUNISIENS ST MARTIN D'HERES ayant joué la veille contre DOMARIN

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de F.C.2.A.

F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

La Commission des Règlements inflige une amende de 85€ au club de F.C.2.A. pour avoir fait jouer le même joueur au cours de deux jours consécutifs.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur *IDTAYEB TAYSSIR*, licence n°2546289856., avec prise d'effet au lundi 04/12/2023 pour avoir participé à deux rencontres au cours de deux jours consécutifs.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIERS OUVERTS PAR LA COMMISSION

N°81 : Club POISAT – U10 – Plateau de CROLLES du 18/11/2023

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de POISAT :

Liham ?

Nahil ? n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre.

Le club de POISAT est amendé de la somme de 2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer deux joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°82 : Club POISAT – U10 – Plateau de GONCELIN du 25/11/2023

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de POISAT :

Lihan ?

Nahil ? n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre.

Le club de POISAT est amendé de la somme de 2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer deux joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°83 : Club F.C.2.A. – U10 – Plateau de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE du 25/11/2023

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de POISAT :

Nayih Mohamed Amir ? n'était pas licencié à la date de la rencontre.

Le club de POISAT est amendé de la somme de 30 € = 30 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 28 Novembre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°632

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U13

Challenge Festival Isère, 2° Tour :

Merci de noter la modification suivante concernant 4 équipes. Doivent être disputées les rencontres suivantes : Gières 3 / Frogès 2 et Rachais 3 / St Martin d'Uriage 2

Courrier de St Marcellin : Les 15 poules de D4 étant complètes, la commission ne peut prendre en compte votre demande d'inscription d'une équipe 3.

Mistral : La commission demande au club de Mistral des explications sur l'organisation et le déroulement de la rencontre de D2 ; Mistral / Grésivaudan du 25 Novembre 2023.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

D3 Poule H

FC Vinay / Us RO-Claix du 25/11 forfait du club de Ro-Claix

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D1 : Reprogrammation de matchs :

J 3 : SEYSSINS 2 / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au 20 janvier 2024.

J 5 RACHAIS 2 / USVO est reprogrammé au 20 janvier 2024.

D3

Poule J 7 : Forfait des 2 Rochers 2

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2 : Comme indiqué dans le PV de la semaine dernière, le calendrier de la poule unique est paru sur le site. Cette poule est issue de la fusion des deux poules initiales de ce niveau. Ceci a nécessité une programmation pour les matchs aller avec sur une même date des matchs de journée différente. La première programmation est pour le 7 Décembre avec 5 matchs.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Tour de cadrage Challenge Lucien Gros BALTHAZARD à jouer le 17 DECEMBRE 2023.

TULLINS 2 / ST MARTIN D'HERES 2.

CORBELIN 2 / MOS 3R 3.

LAUZES 2 / VEZERONCE HUERT 2

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°632

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE 2/OC EYBENS 5 à 10h30

Match U13 D4 AJA VILLENEUVE/USVO 4 à 10h30

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES 3 à 14h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/FC LA TOUR SAINT CLAIR 2 à 20h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

dimanche 10 décembre 2023

Match Seniors D4

FC2A 2/USVO 2 à 14h30

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 8 décembre 2023

Match vétérans

FC2A/FC DEUX ROCHERS 3 à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D4

FC MISTRAL 3/FC SEYSSINS 3 à 10h30

Match U13 D3

FC MISTRAL 2/ES MANIVAL 3 à 10h30

Match U15 D3

FC MISTRAL/FC SEYSSINS 3 à 14h00

Match Seniors D4

ES MISTRAL/US SASSENAGE 3 à 20h00

dimanche 10 décembre 2023

Match Féminines à 8 D2

FC MISTRAL/OC EYBENS à 10h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D4

AS BAJATIERE 2/AS FONTAINE 2 à 10h30

Match U13 D4

AS BAJATIERE/OC EYBENS 7 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D4

US ABBAYE 2/AC SEYSSINET 5 à 13h30

Match U13 D3

US ABBAYE/FC DEUX ROCHERS 3 à 13h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 10 décembre 2023

Match U18 R2

GF38/FC LYON à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 9 décembre 2023

Match U15 Filles à 8

FC2A/FC NOYAREY à 10h30

Match U13 D4

FC2A 2/CS VOREPPE 2 à 13h30

Match U13 D2

FC2A/FC VERSOUD à 13h30

Match U15 D2

FC2A/CLAIX FOOT à 15h30

Match U20 D1

FC2A/OC EYBENS à 17h30

dimanche 10 décembre 2023

Match Seniors D5

FCMG/TUNISIENS SMH 2 à 14h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 9 décembre 2023

Plateau U11

GF38/FC ÉCHIROLLES/GUC Football Féminin/FC2A à 10h00

Match U14 R1

GF38/FBBP à 12h30

Match U15 R1

GF38/FBBP à 15h00

Match Seniors R3

FC2A/C.S AMPHION PUBLIER à 18h00

dimanche 10 décembre 2023

Match U18 R1

GF38/FC D'ANNECY à 12h00

Match Féminin R1

GF38 2/FC CHASSIEU DÉCINES à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D3

GF38 3/JS SAINT GEORGEOISE à 10h30

Match U15 à 8 D1

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC VALLÉE DU GUIERS à 14h00

Match U13

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC CROLLES/FC ÉCHIROLLES 2 à 14h00

Match U15 D3

GF38 4/US JARRIE CHAMP 2 à 16h00

dimanche 10 décembre 2023
Match Seniors D5
ASGD/AS VER SAU 3 à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 décembre 2023

Match U13 D1

USVO/FC MOS 3 RIVIÈRES à 10h30

Match U15 D1

USVO/FC MOS 3 RIVIÈRES 2 à 13h30

Match U17 D1

USVO/FC ÉCHIROLLES 2 à 16h00

Match U20 D1

USVO/OL. SAINT MARCELLIN à 18h00

Match Seniors D1

USVO/VÉZERONCE HUERT à 20h00